



Radiation mutuelle

Par Lololouloute

Bonjour,

Je suis actuellement en congé parental depuis le 27 janvier 2023.

J ai reçu un mail ce mois ci m'informant que je venais d'être radié de ma mutuelle d entreprise.

Depuis j'ai reçu un courrier de la mutuelle et celle ci me réclame de leur rembourser tous les frais de santé depuis août 2023.

Je les ai contacté et ils m ont expliqué que mon employeur a oublié de résilier mon contrat en aout 2023 et ne l a fait que le 24/01/2024 en donnant une date d arrêt antérieure.

Est ce légal et quels sont les recours, car aujourd'hui la mutuelle me réclame une somme importante.

(Je précise que j ai encore reçu ma carte de tiers payant cette année.)

Merci d avance.

Par kang74

Bonjour

Je ne vois pas ou serait la faute de la mutuelle ou de l'employeur .

La règle est claire : pendant le congé parental, les avantages liés à votre contrat n'existe plus .

Donc il n'y a plus de mutuelles et donc plus de cotisations.

Donc c'est généralement à l'employé de se renseigner pour être couvert par une mutuelle, soit en contactant la mutuelle d'entreprise pour voir les conditions, soit en contactant une autre mutuelle .

L'erreur en votre faveur ne crée pas le droit : c'était uniquement à vous de signaler cette erreur si le dossier de la mutuelle n'était pas à jour et surtout de veiller à contacter cette mutuelle ou une autre pour être couverte .

Par Lololouloute

Merci seulement mon congé parental a démarré dès janvier et il y a bien eu une portabilité de mutuelle jusqu'en août..

Par Oum

Bonjour,

Je suis dans la même situation, est ce que vous avez trouvé une solution ?